

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/09/2021

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, 1^{er} adjoint, Fabrice ORSINI, 2^{ème} Adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Anna-Livia FANUCCHI, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI, Jean-François PANNETON, Camille PARIGGI,

Etaient absents excusés :

Barbara LAQUERRIERE donne procuration à Noelle MARIANI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Maxime VUILLAMIER donne procuration à Etienne SUZZONI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Alexia MORETTI donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le 12/10/2021

et publication ou
notification
du 12/10/2021

Le Président

Le Maire
Etienne SUZZONI



DELIBERATION N°84/2021

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré et ses objectifs :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en application de l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, a été rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

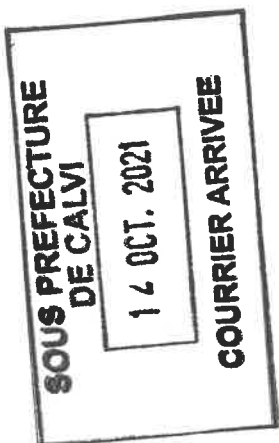
- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement.
- Prendre en considération les travaux du SCOT du Pays de Balagne et les orientations du PADDUC ;
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant des formes urbaines favorisant la densification en avantageant l'habitat permanent et la mixité sociale ;
- Définir les éléments paysagers et espaces naturels ainsi que les éléments du patrimoine à préserver et à mettre en valeur pour assoir le développement urbain sur cet aspect identitaire ;
- Prendre en compte l'ensemble des questions relatives à l'environnement et notamment la thématique des zones humides et de la gestion des eaux pluviales ;
- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités du secteur primaire sur le territoire de la Commune ;
- Prévoir les équipements et infrastructures publics nécessaires dans l'avenir ;
- Renforcer la cohésion urbaine : relier le village et ses hameaux et renforcer le rôle des espaces publics en tant que lieux de sociabilité ;
- Intégrer le projet du « FORUM » de façon harmonieuse dans la réflexion du PLU (école, crèche, city stade...);
- Favoriser le développement de l'activité économique, touristique et artisanale ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune ;

Ainsi, que pour répondre aux exigences des Grenelle de l'environnement et plus largement s'inscrire dans le développement durable et répondre aux obligations réglementaires notamment en ce qui concerne :

- La prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ;
- L'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace ;
- La prise en compte des plans de prévention des risques naturels (PPR) dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- Le développement de l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, L 153-16 et R. 153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;



Vu le débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé en conseil municipal lors de la séance du 01/09/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 portant retrait de l'arrêt du 2 mai 2018 ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 arrêtant le deuxième projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 portant retrait de l'arrêt du 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 arrêtant le troisième projet de PLU ;

Vu les avis favorables reçus notamment celui de l'Etat, de la Collectivité de Corse, de la Chambre d'Agriculture de Haute – Corse et du Centre Régional de Propriété Forestière Corse ;

Vu l'avis du Conseil des Sites en date du 19 août 2016 ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis de la CTPENAF en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'enquête publique portant sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 3 mai 2021 au 3 juin 2021 ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables avec réserves en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu les modifications apportées prenant en compte les avis des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur et notamment :

- Intégration de l'avis avec réserves de la CTPENAF par le classement en zone A des parcelles Section B : 67 / 73 / 85 / 86 / 89 / 90 / 91 / 92 / 93, Section AB : 112 / 357, Section D : 194 ;
- Amélioration des justifications du rapport de présentation notamment sur les choix de zonage, la progression démographique, la justification du nombre de logements prévus, la compatibilité avec le PADDUC en ce qui concerne les Espaces Agricoles, les Espaces Remarquables Caractéristiques du Littoral, les Espaces Proches du Rivage ;
- Corrections cartographiques notamment sur l'absence de mention de certaines zones, glissement des étiquettes de données, report des servitudes ;
- Amélioration du Livret des OAP ;
- Mise à jour des références réglementaires et intégration des dernières évolutions législatives dans le règlement ;
- Correction de quelques erreurs matérielles, après avis du Commissaire Enquêteur dans le zonage notamment pour les parcelles A 553/975/ 77/ 980 / 983/1025/773 ;
- Création d'un sous-secteur UDa pour Campa Inseme 2 ;



Considérant que l'économie générale du projet de PLU n'est en rien modifiée par la prise en compte des avis des PPA, du Conseil des Sites, de la CTPENAF et du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que l'élaboration du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-21 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, telle qu'elle est présentée en annexe, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumio

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, L 153-16 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé en conseil municipal lors de la séance du 01/09/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 portant retrait de l'arrêt du 2 mai 2018 ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 arrêtant le deuxième projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 portant retrait de l'arrêt du 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 arrêtant le troisième projet de PLU ;

Vu les avis favorables reçus notamment celui de l'Etat, de la Collectivité de Corse, de la Chambre d'Agriculture de Haute – Corse et du Centre Régional de Propriété Forestière Corse ;

Vu l'avis du Conseil des Sites en date du 19 août 2016 ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis de la CTPENAF en date du 31 mars 2021 ;

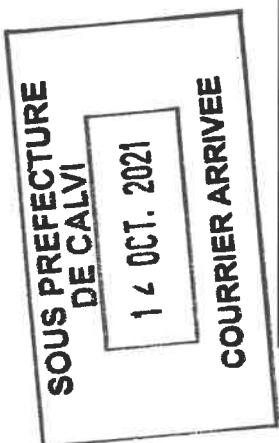
Vu que l'avis des autres personnes associées est réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai de 3 mois suivant la notification du dossier arrêté ;

Vu l'enquête publique portant sur le projet de PLU l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mai 2021 au 3 juin 2021 et le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables avec réserves en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

DECISE :

- **D'APPROUVER**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumio ;



- PRECISE QUE :

- Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales ;
- Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Lumio aux jours et heures habituels d'ouverture et toutes les pièces peuvent être consultées sur le site officiel de la mairie .
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,

Etienne SUZZONI

**SOUS PREFECTURE
DE CALVI**

17 OCT. 2021

COURRIER ARRIVEE